

PRINTEMPS
2016

LUMIÈRE ET FORCE N°319

LE MAG DE L'ÉNERGIE

Libre et Indépendant

1946 -
2016

70 ANS

DU STATUT DES
IEG

ÉDITO DE JEAN-CLAUDE MAILLY

FO

ÉNERGIE

ET MINES

Toute l'actu des IEG sur www.fnem-fo.org



DÉCOUVREZ LE NOUVEAU VISAGE DE L'ÉLECTRICITÉ BAS CARBONE.

L'électricité produite par EDF en France en 2013 a émis 9 fois moins de carbone que la moyenne européenne du secteur, grâce à un parc de production composé à 84 % de nucléaire et d'énergies renouvelables. Nous mettons en avant les femmes et les hommes qui innovent et font ensemble d'EDF le champion de l'électricité bas carbone*.

Rejoignez nos équipes sur edf.fr/edf-recrute



Centrale nucléaire de Penly.

L'énergie est notre avenir, économisons-la!

* Source : étude PWC « Facteur carbone européen » – Comparaison des émissions de CO₂ des principaux électriciens européens en 2013 : moyenne Europe : 328 kg de CO₂/MWh – EDF SA : 35 kg de CO₂/MWh.



MINISTÈRE DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE



STATUT NATIONAL DU PERSONNEL DES INDUSTRIES ÉLECTRIQUES ET GAZIÈRES

DÉCRET N° 46-1541 DU 22 JUIN 1946

approuvant le statut national du personnel des industries électriques et gazières

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Vu la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, et notamment ses articles 47 et 48;

Vu l'avis des organisations syndicales les plus représentatives des personnels;

Sur le rapport du ministre de la production industrielle et du ministre du travail et de la sécurité sociale,

Décète:

Art. 1^{er}. — Est approuvé le statut national ci-annexé du personnel des industries électriques et gazières.

Art. 2. — Ledit statut national entrera en vigueur à la date du 1^{er} juin 1946.

Art. 3. — Le ministre de la production industrielle et le ministre du travail et de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 22 juin 1946.

FÉLIX GOUIN.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République:

Le ministre de la production industrielle,
MARCEL PAUL.

Le ministre du travail
et de la sécurité sociale,
A. CROIZAT.

STATUT NATIONAL
du personnel de la production, du transport
et de la distribution (en situation d'activité
ou d'inactivité) du gaz et de l'électricité.

TITRE I^{er}

Champ d'application.

Art. 1^{er}. — Le présent statut s'applique à tout le personnel (ouvriers, employés, agents de maîtrise, cadres administratifs et techniques) en situation d'activité ou d'inactivité (pensionnés) des services régionaux de l'équipement, de la production et du transport du service national et des établissements publics locaux de distribution et du siège social.

Ces services régionaux et ces établissements publics sont dénommés dans le présent statut: exploitation, et le siège social: service.

Un exemplaire de ce statut sera remis à tout agent statutaire dès son admission dans le personnel susvisé.

Art. 2. — Le personnel auquel s'applique le présent statut (ouvriers, employés, agents de maîtrise, cadres administratifs et techniques) est composé d'agents statutaires et d'agents temporaires.

TITRE II

Dispositions générales concernant le personnel.

COMMISSIONS DU PERSONNEL

Art. 3. — En ce qui concerne les questions intéressant le recrutement, l'avancement, la discipline et autres problèmes statutaires inté-

ressant le personnel, il est institué une commission supérieure nationale et des commissions secondaires du personnel dont la composition et les attributions sont ainsi fixées

1^{re} COMMISSION SUPÉRIEURE NATIONALE

Compétence et composition.

La commission supérieure nationale est compétente pour tous les services et les exploitations dont le personnel est soumis au présent statut.

Sa composition est la suivante:

a) Neuf membres représentant les services centraux et exploitations, à savoir:

Six, dont le président de la commission, désignés par le président-directeur général de l'électricité de France ou son délégué.

Trois représentants des conseils d'administration d'électricité et de gaz de France, désignés par chacune des catégories constitutives desdits conseils d'administrations.

b) Neuf membres délégués du personnel proposés par les organisations syndicales nationales les plus représentatives et nommés par le ministre chargé du gaz et de l'électricité, à savoir:

Quatre représentants des cadres administratifs et techniques (échelles n° 11 à 20).

Trois représentants des ouvriers (échelles n° 1 à 10).

Deux représentants des employés (échelles n° 1 à 10).

Les membres suppléants en nombre correspondant et pour les mêmes catégories seront également désignés dans des conditions identiques.



Document philatélique
édité par Philat'eg National
à l'occasion du 40^{ème}
anniversaire de la Loi de
Nationalisation de l'Electricité
et du Gaz.
(Facsimilé de l'Extrait du
Journal Officiel).

Tirage limité à 3 000

EXEMPLAIRE

N° 000822

LUMIÈRE ET FORCE N° 319

SOMMAIRE

LE MAG DE L'ÉNERGIE

Directeur de la publication :
Vincent HERNANDEZ

Équipe de rédaction :
Sandrine LHENRY,
Rémy SCOPPA,
Sandra REYMOND,
Étienne VIANSSON PONTE,
Florence PENNONT,
Marine GIMENEZ

Photos :
Médiathèque FO Énergie et Mines,
Shutterstock

Conception graphique :
Studio Ephedream
<http://www.ephedream.com>

Impression : Compedit Beauregard,
ZI Beauregard – BP39, 61600 La Ferté Macé,
02 33 37 08 33

Siège : 60 rue Vergniaud,
75013 Paris, 01 44 16 86 20
Email : contact@fmem-fo.org

N° ISSN : 0153-7865



DOSSIER : Statut : une décennie cruciale P. 08

BRANCHE : Les employeurs veulent-ils tuer le SNB ? P. 12

ENTREPRISES :

EDF : Attaque sur l'emploi à EDF SA P. 15

ENGIE : Non le Statut n'est pas « has been » P. 16

RTE : Accord égalité professionnelle 2015-2017 à RTE, un bon exercice d'équilibre P. 17

ERDF/GRDF : 1946-2016, 70 ans après nos raisons d'exister sont les mêmes P. 18

FICHES PRATIQUES :

Médicaments à l'étranger P. 21

Aide pour assistance animale
Aménagement du véhicule et surcoût lié au transport P. 22

Besoin d'une entente préalable P. 23

Affection longue durée P. 24

FORUM :

FO-Cadres – Rapport du Conseil National du Numérique P. 27

Les IEG devant l'Histoire – Entretien avec Stéphane SIROT P. 28

ERDF/GRDF, la relève est assurée – Interview Mouhamed LO P. 31

Rencontre avec Julie DEBOURG, RTE « Se syndiquer s'est être actif
au sein de son entreprise » P. 32

PASSION SERVICE PUBLIC :

Avenir du secteur retraité P. 35

Décès P. 37

Brèves infos P. 38

BRÈVES P. 39



P.12
Branche
Les employeurs
veulent-ils tuer
le SMB ?

P.9
**Entre-
prise**



P.15
Dossier
une décennie
cruciale

P.21
**Fiches
Pratiques**

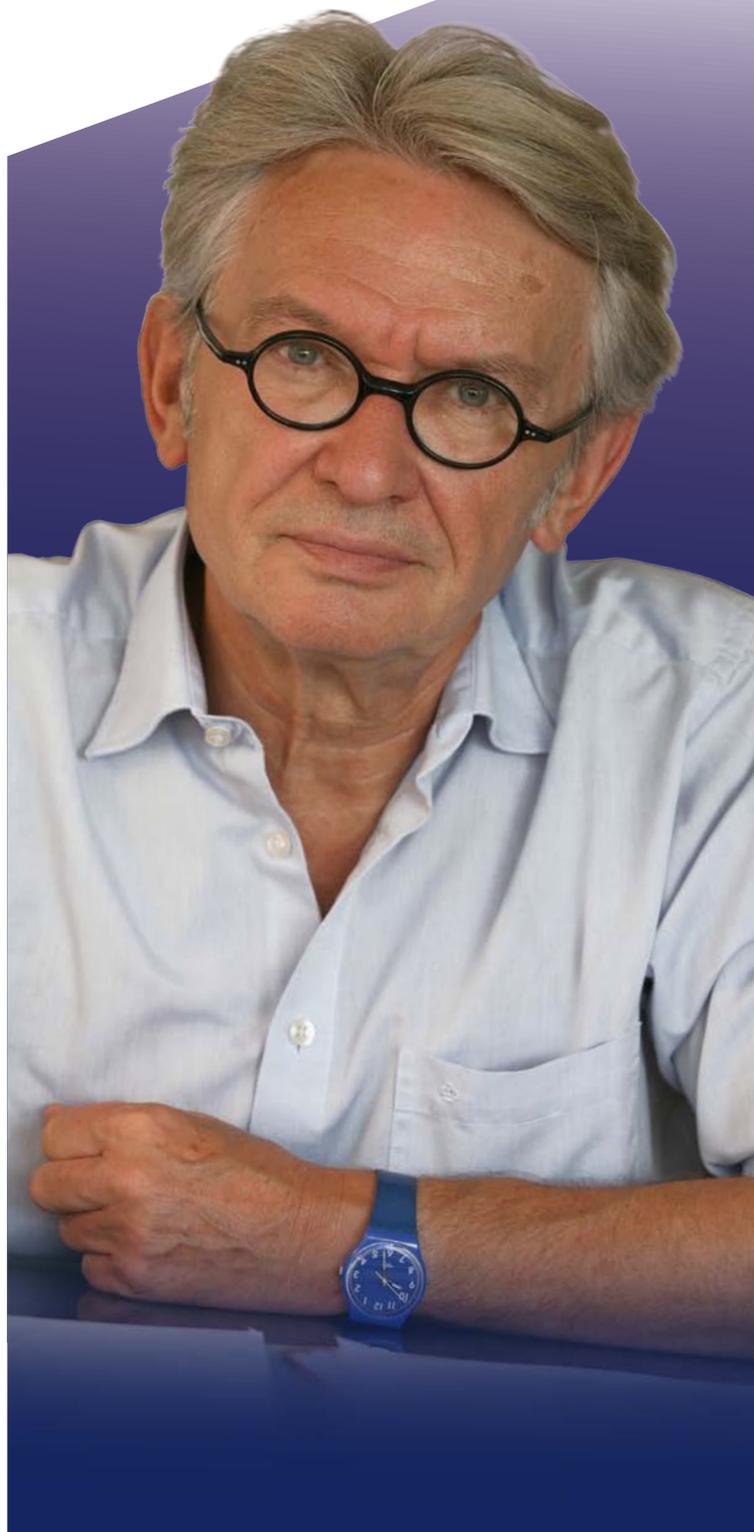


P.28
**70 ans :
Les IEG
devant
l'Histoire**

P.34
**Passion
Service
Public**

P.39
Brèves

“
Remettre en
cause le Statut
des IEG serait
accepter
un marché
de l'énergie
segmenté,
éparpillé où les
intérêts privés
domineront
l'intérêt public.
”



ÉDITO

À l'heure où d'aucuns, dans la course au libéralisme économique, veulent remettre en cause les acquis et principes issus du Conseil national de la résistance, il convient de résister.

Cela n'a rien à voir avec je ne sais quel fétichisme historique, mais on touche à cette occasion à des éléments ou structures clefs du pacte républicain tels que la Sécurité sociale ou le service public, dont le service public de l'énergie.

Celui-ci a notamment permis au fil du temps la mise en place d'un modèle industriel, économique et social à la pointe des systèmes en cours : indépendance énergétique liée au nucléaire, péréquation tarifaire, contrôle des coûts, sécurité du réseau...

Le statut national du personnel des IEG fait partie de ce modèle. Remettre en cause ce statut serait accepter un marché de l'énergie segmenté, éparpillé où les intérêts privés domineront l'intérêt public.

C'est l'un des dangers de la loi sur la transition énergétique. Les temps qui viennent seront décisifs. Alors, ne subissons pas, résistons et agissons.

Amicalement.

Jean-Claude MAILLY
Secrétaire général de la Confédération FO

1946 - 2016

100 ANS STATUT



“ *Invention du Conseil National de la Résistance (CNR), le Statut National du personnel des IEG fête cette année ses 70 ans. On parle bien d’invention au sens étymologique.* ”

En 1946, sous l’initiative de Marcel PAUL et avec la participation active de Clément DEL SOL, le fondateur de notre fédération, l’administration de l’époque impose légalement la notion de service public, étendue à la production industrielle d’un bien essentiel à l’autonomie du pays : l’énergie. Or aujourd’hui, cette notion élémentaire fait plus que heurter la société. On s’apprête à la dénoncer, sous couvert de réalisme et d’évolution nécessaire. Le Statut, un privilège ? Et si en réalité, il constituait un vrai rempart contre les politiques néolibérales ?



STATUT : UNE DÉCENNIE CRUCIALE

SERVICE PUBLIC DE L'ÉNERGIE ET INDÉPENDANCE

70 ans d'IEG avaient permis la mise en place d'un modèle industriel, économique et social à la pointe des systèmes en cours : indépendance énergétique liée au nucléaire, péréquation tarifaire, contrôle des coûts, sécurité du réseau... Qu'on ne s'y trompe pas : la Loi de transition énergétique, sous couvert d'écologisme, est avant tout un projet de désindustrialisation qui ne peut que conduire le pays à dépendre d'autres en termes d'approvisionnement. Il y a soumission de la

France et volonté de substituer au service public un Marché de l'énergie segmenté, éparpillé, décentralisé, sur lequel les trusts, à nouveau, pourront régner. Ce n'est pas un hasard de calendrier si elle survient après la promulgation de la disparition des tarifs réglementés : le modèle économique du CNR doit disparaître.

OUVERTURE DES MARCHÉS : QU'A-T-ON GAGNÉ ?

Dans cette logique marchande qui ne cesse de s'intensifier, qui, de l'agent ou du citoyen, a quelque chose à gagner ? La baisse des prix scandée par les artisans de la dérégulation au moment de sa mise en place est un mensonge qui ne risque pas de se produire : le médiateur de l'énergie relevait dans son dernier rapport¹ une hausse de 49 % de la facture électrique depuis 2007 et de 56 % pour les autres types de chauffage. En termes de qualité de service, pas mieux : il était bon ton de railler les « fonctionnaires » (puis les « privilégiés » après les privatisations) pour leur incompétence,

“

FO ne laissera pas faire.

Agissez avec nous pour ne pas subir.

”



les nouveaux fournisseurs n'arrivent pourtant pas à apporter satisfaction et le médiateur « a observé une recrudescence de litiges » (émission des factures, résiliation des anciens contrats, remboursements...).

Nous avons alerté de ces dérives prévisibles depuis 2004.

AGIR POUR NE PAS SUBIR

Ce qui n'est pas bon pour le citoyen ne l'est pas plus pour les agents. Les choix du moment sont, par effet de désindustrialisation, néfastes pour l'ensemble des métiers des IEG : le Statut n'a plus de raison d'être si la Branche disparaît. Or, la loi de transition énergétique participe de son démantèlement, en promouvant la création de nouvelles sociétés qui suivront le chemin de Direct Energie ou ENI : non-respect du Statut, avec l'accord tacite du gouvernement qui ne fera rien de plus qu'il ne le fait aujourd'hui. Face à une concurrence favorisée par le droit de ne pas respecter le droit, que feront les entreprises des IEG déjà lourdement pénalisées par l'ouverture et les injonctions incessantes de Bruxelles et de la Commission de Régulation de l'Énergie ? À n'en pas douter, cette année sera décisive et les salariés peuvent déjà sentir le vent tourner. FO ne laissera pas faire. Agissez avec nous pour ne pas subir.

1 - Consulter le rapport du médiateur:

http://www.energie-mediateur.fr/fileadmin/user_upload/Publications/RA_MNE_2014.pdf



**VOTRE
ASSURANCE
AUTO** CHOISISSEZ
LA MEILLEURE
FORMULE

**FORMULES
SPÉCIFIQUES**

- FORMULE MONOSPACE
- KIT 1^{re} ASSURANCE
- FORFAIT 8 000 KM...

**POUR TOUS
RENSEIGNEMENTS,
DEVIS OU ADHÉSION**

0970

Numéro
non surtaxé

809 770

du lundi au vendredi
de 8h30 à 18h

**activités
sociales**
de l'énergie



Notre **assurance**, la

solidarité



Groupe SATEC - 24, rue Cambacérès - 75413 PARIS Cedex 08 - SA de Courtage d'Assurances au capital social de 25 244 877, 42 € indirectement détenu à plus de 10% par AXA France Assurance - RCS Paris 784 395 725 - Registre des Intermédiaires d'Assurance n° 07000665 - Site orias : www.orias.fr - Sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - ACPR, 61, rue Taitbout, 75436 Paris Cedex 09 - TVA Intracommunautaire : SATEC FR 70784395725 - Pour le placement de vos risques, le Groupe SATEC sélectionne les compagnies les plus compétitives • AXA France IARD : Société Anonyme au capital de 214 799 030 € - 722 057 460 RCS Nanterre - Siège social : 313, Terrasses de l'Arche 92 727 Nanterre Cedex.

Document non contractuel

Les employeurs veulent-ils tuer le SNB ?

*L'augmentation
du Salaire
National de Base
(SNB) une fois de
plus rognée par
les employeurs...
Elle a bon dos,
la Crise ! Tant
pis, on attendra
les soldes pour
nos habits de
printemps...*

Au 1^{er} janvier 2016 et pour la 5^e année consécutive, l'augmentation du SNB (0,2 %) sera inférieure à l'inflation (prévision autour de 1%) ; en cumulé sur la période 2010-2015, le SNB a déjà perdu 1,7 % par rapport à l'inflation.

**FACE À CE CONSTAT, LA QUESTION SE POSE :
LES EMPLOYEURS VEULENT-ILS LIQUIDER
LE SNB ?**

Ces dernières années, le scénario de la « négociation » annuelle du SNB à la Branche des IEG est bien rodé : après avoir dressé un tableau plus que sombre de la conjoncture – économie en berne, crise du secteur de l'énergie, effets délétères de la concurrence, dividendes prélevés par l'état...-, les employeurs font



une proposition d'augmentation symbolique du SNB - moins de 1% - éventuellement assortie d'un chantage à la signature - x% en moins si les Syndicats ne signent pas.

Deuxième tactique des employeurs : noyer le SNB au milieu d'un ensemble de mesures salariales permettant de donner l'illusion d'un gros effort financier : que ce soit les retouches de grille, issues de la réforme des retraites de 2008, qui appartiennent maintenant au

passé ou les échelons d'ancienneté, qui valorisent les acquis de l'expérience... rien à voir avec le SNB.

Résultat, avec une augmentation de moins de 10 € par mois, la plupart des agents finissent par se désintéresser du SNB qui est pourtant un acquis considérable !

mieux vaut tenir sur un acquis collectif que courir après d'hypothétiques mesures individuelles

Pour aider à faire passer la pilule, les employeurs laissent entendre qu'il serait intéressant de limiter le SNB, pour laisser plus de marge dans les entreprises. Nous ne nous sommes jamais

laissé prendre à ces sirènes et la baisse des taux d'Avancements au Choix dans toutes nos entreprises nous donne chaque année un peu plus raison.

Pour FO, mieux vaut tenir sur un acquis collectif que courir après d'hypothétiques mesures individuelles.

Nous l'affirmons sans ambiguïté : le SNB doit rester le socle de la rémunération de tous les agents ; il doit évoluer pour compenser l'inflation. Il constitue la meilleure garantie collective d'équité de salaire pour tous.

“

70 ans après la nationalisation, le Statut demeure un bien cher à chaque entreprise des IEG : par-delà les logos et l'explosion marchande, il reste notre fondement d'unité et le dernier rempart d'un Service Public de l'énergie.

”

A man in a white shirt and tie is falling through a hole in a dark, textured surface. He is looking up with a determined expression, his right arm raised. In the foreground, a large, rusted metal pipe is visible, partially obscuring the man's legs. The background is a bright, hazy white light.

ENTREPRISES

À EDF SA...

ATTAQUE SUR L'EMPLOI

Cette année, lors du CCE de janvier, la direction a clairement annoncé son objectif : déclarer la guerre à l'emploi, avec une diminution drastique des effectifs. Les projections présentées laissent craindre une suppression de plus de 4000 emplois au périmètre d'EDF SA d'ici 2018.

TOUS LES ÉTABLISSEMENTS D'EDF SA SERONT IMPACTÉS :

■ directions Techniques :
de 47 399 en 2015 à 46 735 en
2016 soit 664 emplois.

■ direction Commerce :
de 11 027 en 2015 à 10 480 en
2016 soit 547 emplois.

■ directions supports :
de 8860 en 2015 à 8550 en 2016
soit 310 emplois.

Pour 2017 et 2018, les chiffres ne sont pas détaillés, uniquement les tendances sont indiquées, laissant entendre que les directions Commerce, Supports, DPIH et R&D seront les plus impactées. La déréglementation du Marché de l'électricité combattue par FO Énergie et Mines, continue de faire des ravages. La coexistence des injonctions de Bruxelles et des décisions de l'actionnaire principal (l'État) ne font qu'aggraver la situation d'EDF.

La direction d'EDF agit comme les directions d'autres grands Groupes, répondant à une logique purement financière en activant un levier socialement catastrophique : l'emploi.

Alors même que les salariés occupant ces emplois se sont investis sans compter et ont

permis la réussite de l'entreprise, ils voient leurs emplois supprimés. Les conséquences seront énormes au niveau des conditions de travail et le risque d'une externalisation massive des activités est à craindre.

Cette violence sociale est inadmissible et n'apportera rien de bon ni pour l'avenir de l'entreprise ni pour celle du pays. La direction d'EDF doit agir pour

faire prendre conscience à l'État de la gravité de ses décisions et non rester passive. Il faut stopper la casse d'EDF et cesser la spirale infernale en s'attaquant perpétuellement au personnel.

Cette logique ne peut que mener au chaos et à la dégradation de la situation des salariés, FO s'y oppose fondamentalement.

*Cette logique ne peut
que mener au chaos
et à la dégradation de
la situation des salariés*

NON LE STATUT N'EST PAS « HAS BEEN »

Les Industries Électriques et Gazières (IEG) sont en France une branche couvrant l'ensemble des entreprises qui produisent, transportent, distribuent, commercialisent et fournissent de l'électricité et du gaz naturel. Le personnel ne dépend pas d'une convention collective, mais d'un Statut National approuvé le 22 juin 1946 par le décret de Loi n° 46-1541.

LE STATUT MIS À MAL

Depuis la fusion entre GDF et Suez, devenus Engie, nos dirigeants n'ont de cesse de discréditer le Statut qui serait un frein à l'expansion de l'entreprise. Ne serait-ce pas lié au fait qu'il assure une véritable protection pour le salarié, imposant aux directions des devoirs dont elles aimeraient bien se libérer pour n'appliquer que le strict droit du travail ? L'exemple des salariés de l'ex DIT (Direction Ingénierie Technique) que

l'on voulait priver du Statut est parlant tant ils se sont mobilisés pour le conserver.

UNE RÉORGANISATION AVEC DE LOURDES CONSÉQUENCES

Cette réorganisation remodèle le groupe autour de 2 niveaux (NewCorp et Business Units) au lieu de 3 actuellement (Groupe, Branches, Business) et est censée préserver l'emploi. Mais elle n'est que la partie émergée de l'iceberg. Son vrai visage apparaîtra en 2016/2017 avec des diminutions d'effectifs qui verront l'emploi quitter le Statut pour la précarité du privé, des conventions collectives sans contenu et des rémunérations à la baisse. Depuis 2008, les effectifs de la SA ont été diminués de plus de 3 000 personnes. De plus, les passerelles de mobilité historiques entre Engie S.A, EDF, RTE et ERDF sont remises en cause.

Cette réorganisation (...) n'est que la partie émergée de l'iceberg

Pour FO Énergie et Mines, le Statut n'est pas « has been » et ne pénalise pas l'entreprise. Il l'accompagne pour que ses salariés fournissent leur force de travail physique et/ou intellectuelle dans de bonnes conditions. Rappelons-le, par les temps qui courent le Statut peut, à tout moment, être remis en cause par des politiques à l'écoute des lobbies. Il couvre à la fois les salaires, les conditions de travail, la couverture sociale, la retraite, les primes et indemnités.



RTE

ACCORD
EGALITÉ
PROFESSIONNELLE
2015-2017 :



UN BON EXERCICE D'ÉQUILIBRE

Le 18 décembre 2015, FO a signé l'accord 2015-2017 « Égalité professionnelle et équilibre entre les femmes et les hommes à RTE ».

Celui-ci, précise les dispositions de l'accord de Branche signé début novembre.

Il s'inscrit dans la continuité des accords signés depuis 2004, qui ont permis des avancées visibles, notamment sur le taux de féminisation ou l'égalité salariale.

FO considère que ce texte trouve le juste équilibre entre le catalogue de bonnes intentions incantatoires, inefficaces, et la liste à la Prévert d'objectifs intenable qui évitent de traiter le dossier sur le fond.

En marge, le directeur de RTE a donné un gage fort dans ce domaine, en proposant la nomination de 2 femmes, sur 5 membres, au Directoire.

QUELQUES AVANCÉES CONCRÈTES

À côté des mesures « classiques » sur la féminisation des recrutements ou des CODIR, l'accord met en avant un point

crucial : « Faire évoluer les mentalités à tous les niveaux de l'entreprise ».

En 2016, à l'évidence, il reste beaucoup de chemin à parcourir pour abolir le stéréotype de la « femme au foyer », qui façonne en profondeur les rapports hommes femmes, que ce soit dans l'entreprise ou dans la société. Même si l'on peut penser que cette évolution prendra des générations, FO a porté des mesures très concrètes à court terme :

- Les réunions après 18 h sont à proscrire, ce qui intéressera tous les parents.
- Le développement des passerelles Tertiaire – Technique : pour permettre aux agents de réaliser des formations de reconversion, l'entreprise prendra en charge les frais de garde supplémentaires des parents isolés.
- L'analyse des évolutions professionnelle et salariale : un bilan détaillant la situation des deux sexes par tranche d'âge, d'ancienneté dans l'entreprise et niveau de diplôme sera réalisé.
- Le suivi des engagements au niveau de chaque établissement permettra de s'assurer que tous les Métiers s'engagent dans la démarche.

ERDF-GRDF

1946-2016 70 ANS APRÈS, NOS RAISONS D'EXISTER SONT LES MEMES

Un bref rappel pour restituer les raisons qui ont conduit le gouvernement d'après-guerre à nationaliser la production, le transport et la distribution de l'électricité et du gaz.

En 1946, ce n'était pas moins de 1450 entreprises qui réalisaient cette activité. Afin de permettre à la France d'effacer le plus rapidement possible les traces de la guerre, l'État créa et plaça EDF et GDF en EPIC. De ce fait, elles eurent les moyens financiers et humains pour sécuriser et développer les réseaux et les installations.

C'est à partir de 1963 que le distributeur connut ses premières évolutions avec le passage de 110 à 220 volts et la pose du compteur bleu. En 1989, la réforme Daurès fut le début des réformes avec la suppression des Directions régionales, puis les ATIC*, la mise en place de centres de résultats, etc. Le balancier de l'histoire monte à chaque fois plus haut que la fois précédente. Dans un contexte de crise profonde sur de nombreux domaines social, économique, politique et écologique, le progrès social pour lequel nos aînés se sont investis ne semble plus être une priorité aujourd'hui.

Fini le temps de la construction des réseaux, gage de la modernisation de notre pays. Après les changements de noms, un enfant des années 2000 connaîtra-t-il le rôle qu'ont joué les entreprises EDF-GDF pour le développement de l'énergie au service de la nation, de l'importance de l'image et du respect qu'elles avaient auprès de la population française ?

Depuis la loi relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité et du gaz en date du 10 février 2010, nos belles entreprises ont été promises à un démantèlement annoncé, petit à petit, morcelées afin de mieux être vendues.

À QUI CETTE LIBÉRALISATION A-T-ELLE PROFITÉ ?

Surement pas aux agents ni aux abonnés, devenus salariés et clients...

Aujourd'hui, 70 ans après, c'est au distributeur commun que l'on s'attaque au travers d'une réforme sans précédent, le projet convergence... le service commun devient mono-énergie, engendrant fermetures de site et réduction d'emplois. La CRE n'est pas en reste puisque depuis la création des filiales de distribution, elle fait le maximum pour que nous n'ayons plus de références avec les maisons mères.

Toutes ces évolutions soumises au dictat économique nous éloignent de plus en plus de ce qu'attendent les citoyens du service public, mais accentuent plus que jamais les dividendes pour les actionnaires.



FO Énergies et Mines, considère que nos Entreprises doivent redevenir moteur dans le domaine énergétique en développant les énergies renouvelables tant souhaitées par les citoyens.

QU'EST-CE QUE CONVERGENCE ?

Actuellement, les distributeurs partagent un certain nombre d'activités opérationnelles au sein du Service Commun, et co-emploient environ 45 000 salariés en commun. C'est pour cette raison que les 2 directions ont présenté un dossier appelé CONVERGENCE pour qu'il y ait une meilleure lisibilité sur leurs projets respectifs. Ce travail a permis de « converger » sur un point fondamental : suite à la décision de déploiement de Linky et de Gazpar, ceux-ci auront de fortes évolutions technologiques et impacts sur les réorganisations, donc sur l'emploi. Le positionnement de FO a toujours été clair, rappelant la nécessité et le maintien d'un service commun au distributeur, dans le cadre d'un service public républicain.



*EPIC :

Établissement public à caractère industriel et commercial.

*ATIC :

Atelier de Traitement Informatique du Centre EDF GDF.



Agissons sur les dépenses de santé

Les dépenses de santé sont de plus en plus importantes pour tous. Il existe des solutions simples pour alléger votre budget de santé et cela sans remettre en cause la qualité des soins.

Se renseigner sur les dépassements d'honoraires

Les professionnels de santé du secteur 2 sont libres de fixer leurs tarifs et doivent veiller à ce que les dépassements d'honoraires soient pratiqués avec « tact et mesure ».

Pour éviter les mauvaises surprises, il existe plusieurs solutions :

- Consulter le site www.ameli.fr ou composer le 36 46 (0,12 €/minute) pour savoir si un professionnel de santé est en secteur 2 et connaître les tarifs moyens qu'il pratique (échographie, scanner, chirurgie de la cataracte, fibroscopie, endoscopie... Une centaine d'actes techniques, parmi les plus courants, y sont présentés).
- Se renseigner sur les honoraires au moment de la prise de rendez-vous ou consulter les tarifs affichés dans la salle d'attente.
- Demander au professionnel de santé qu'il fournisse un devis détaillé dès 70 euros d'honoraires, comme il en a l'obligation.

Demander des médicaments génériques lors d'une prescription

N'hésitez pas à utiliser les génériques, ils sont en moyenne 30 % moins chers que les produits de marque. Leur utilité et leur efficacité sont complètement établies.

Ils sont aussi sûrs que les originaux. Demandez à votre médecin de vous prescrire de préférence les génériques adaptés à votre état de santé. Vous pouvez également demander conseil à votre pharmacien. Celui-ci possède en effet un droit de substitution qui l'autorise à remplacer les produits de marque de votre ordonnance par leur équivalent générique.



Information et conseils prévention santé

La pédagogie en terme de prévention est essentielle. Pour cela, Harmonie Mutuelle vous propose sur son site de l'information relative aux principales problématiques de santé et des conseils en matière de prévention :

- Information et conseils prévention sur www.harmonie-prevention.fr
 - Échange avec des professionnels de santé sur www.prioritesantemutualiste.fr
- Sur ce site, vous êtes en contact avec des professionnels de santé autour de thématiques tels que le médicament, l'activité physique ou le tabagisme.



Rendez-vous dans notre réseau de professionnels agréés Kalivia

KALIVIA OPTIQUE

Chez plus de 4600 opticiens, indépendants ou membres d'enseignes nationales.

- Jusqu'à 40 % de réduction sur le prix des verres.
- Réduction de 15% minimum sur les montures (hors certaines montures griffées).
- Le libre choix des verres, montures ou lentilles, parmi l'ensemble des gammes.

KALIVIA AUDIO

Plus de 1800 centres d'audioprothèse membres du réseau.

- Prix réduit pour un appareillage complet, prêt à l'emploi, quel que soit l'équipement choisi.
- Offre exclusive « Prim'Audio » pour un appareillage de qualité à prix très intéressant : 700 € maximum par prothèse.
- Garantie panne étendue à 4 ans au lieu de 2 ans.

02 47 60 57 42

olivier.dorso@harmonie-mutuelle.fr

www.protection-sociale-entreprise.fr



Harmonie Mutuelle, spécialiste de la protection sociale en entreprise, 1^{re} mutuelle santé de France.



Harmonie
mutuelle

En harmonie avec votre santé

www.harmonie-mutuelle.fr

MÉDICAMENTS À L'ÉTRANGER



■ Vous allez séjourner à l'étranger, quelle que soit votre destination, évitez tout achat de médicaments à l'étranger.

■ Anticipez, prenez vos précautions et optimisez votre trousse de premiers secours.

■ Si vous suivez un traitement, prenez assez de médicaments pour toute la durée de votre séjour en prévoyant même un peu plus de médicaments que nécessaire en cas d'aléas.

■ En matière de transport de médicaments, chaque pays fixe ses propres règles. Le plus souvent, une ordonnance en cours de validité suffira pour justifier de la présence de médicaments dans vos bagages.

■ Pour éviter les mauvaises surprises, consultez le site officiel des douanes de votre pays de destination, sans oublier ceux dans lesquels vous faites escale. Consultez aussi le site officiel de votre compagnie aérienne.

■ Gardez aussi tous vos médicaments dans leur emballage d'origine pour éviter toute ambiguïté lors de votre passage en douane.

■ Même si vous pensez ne pas en avoir besoin pendant le vol, conservez une partie de vos médicaments dans votre bagage à main. Ainsi en cas de perte ou de retard de votre valise, vous disposerez de votre traitement le temps que le problème soit résolu.



■ La plupart des médicaments se conserve à température ambiante, sans précaution particulière. Si vous avez le choix, préférez les formes de médicaments les moins sensibles aux variations de température et d'humidité (comprimés, gélules ou ampoules).

■ Si toutefois vous aviez besoin d'acheter des médicaments dans votre pays de destination, demandez à votre médecin une ordonnance en Dénomination Commune Internationale (DCI) qui désigne la substance active de chaque médicament (le nom d'un médicament peut varier d'un pays à l'autre) et gardez en un exemplaire toujours sur vous et une copie dans vos bagages.

AIDE POUR ASSISTANCE ANIMALIÈRE

QU'EST-CE QUE C'EST ?

L'aide-animalière doit concourir au maintien ou à l'amélioration de l'autonomie d'une personne en situation de handicap. Seules les charges correspondant à un chien pour aveugle ou à un chien d'assistance éduqué par une structure labellisée sont prises en compte.

SONT PRIS EN CHARGE :

- Les frais liés à l'attribution de l'animal.
- Les charges d'entretien de l'animal.
- Les frais de vétérinaire.
- Les frais de chenil (en cas d'hospitalisation).

MONTANT DE L'AIDE

L'aide attribuée est calculée sur la base du reste à charge, après déduction des aides des autres organismes, dans la limite de 1 500 € pour 5 ans.

AMÉNAGEMENT DU VÉHICULE ET SURCÔÛT LIÉ AU TRANSPORT

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Il s'agit d'une participation aux dépenses d'aménagement du véhicule habituellement utilisé par une personne en situation de handicap, qu'elle soit conductrice ou passagère, qu'il s'agisse d'installation de commandes d'accélération et de freinage au volant, siège pivotant, décaissement du véhicule et système d'ancrage pour fauteuil roulant, plateforme élévatrice...

Cette aide prend également en compte les surcoûts dès lors qu'il s'agit de déplacements réguliers en lien avec des activités de loisirs, culturelles, sociales ou sportives (hors activité professionnelle). La personne en situation de handicap doit avoir besoin soit d'un transport assuré par un tiers, soit d'effectuer un aller-retour supérieur à 50 km.

MONTANT DE L'AIDE

La somme attribuée est calculée sur la base du reste à charge, après déduction des aides des autres organismes et dans la limite :

- De 2 500 € pour 5 ans, pour l'aménagement du véhicule, majorés de 20 % dans les POM.
- De 2 500 € par an pour le surcoût de transport, majorés de 20 % dans les POM.

Ces deux volets de l'aide sont cumulables et dissociables.

CERTAINS ACTES ET TRAITEMENTS MÉDICAUX SONT SOUMIS À ENTENTE PRÉALABLE AVANT D'ÊTRE PRIS EN CHARGE PAR L'ASSURANCE MALADIE.

Sont principalement concernés :

- Les actes de masso-kinésithérapie,
- Les traitements d'orthodontie dento-faciale (ODF),
- Certaines pathologies inhabituelles,
- Certains appareillages médicaux,
- Certains examens et analyses de laboratoire,
- Exonération du ticket modérateur par exemple dans le cas Affection Longue Durée,
- les transports en ambulance sur de longues distances (>150 kms) ou en série,
- Certains produits et d'autres actes sont également soumis à entente préalable.

Votre médecin vous informera de la nécessité d'effectuer une demande d'entente préalable. Transmettez votre demande d'entente préalable à M. le Médecin-conseil de la CPAM de votre lieu d'habitation. Joignez obligatoirement la prescription établie par le médecin. Précisez sur votre dossier que vous êtes un « Assuré Camieg ».

Conseil FO : Ne jamais envoyer votre demande d'entente préalable à la Camieg, elle ne sera pas traitée. La Camieg ne dispose pas d'un Service médical et les dossiers des assurés

sociaux des IEG sont directement examinés par le Service médical de l'Assurance Maladie des CPAM.

Une fois acceptée, votre demande est ensuite transmise à la Camieg qui pourra ainsi valider vos remboursements de soins avec entente préalable.

Le Service médical dispose de 15 jours pour se prononcer sur une demande d'entente préalable. Passé ce délai, l'absence de réponse du service médical vaut acceptation. Seuls les refus de prise en charge sont notifiés dans ce délai, avec l'indication des voies de recours.

Alerte : Pour la Sécu, une non-réponse du Service médical n'équivaut pas systématiquement à une acceptation de votre entente préalable... Il arrive que votre demande se perde dans les méandres administratifs (égarée, mal renseignée, etc.)... Elle est réputée n'avoir jamais existé... La Camieg n'en aura donc aucune connaissance et ne pourra pas vous rembourser les soins...

Conseil FO : Gardez une copie de votre demande d'entente préalable et surtout adressez-la en « Recommandé avec Accusé de Réception » au Service médical de la CPAM de votre lieu de résidence. Ainsi vous pourrez justifier votre envoi et vous obtiendrez le remboursement de vos soins.



Sans réponse au bout de 15 jours, téléphonez au service médical de la CPAM de votre lieu d'habitation (3646) pour vous assurer de la situation de votre demande d'entente préalable.



Vous êtes atteint d'une ALD (Affection longue durée), dite exonérante, qui réclame un suivi et des soins prolongés (plus de 6 mois). Exemples : Diabète, épilepsie, cancer, asthme...

Conseil FO : Le protocole est établi pour une durée déterminée. Passé la date de fin du protocole, vous ne serez plus en ALD. Si votre médecin traitant n'a pas fait le nécessaire, contactez-le.

Votre médecin traitant doit établir une demande de prise en charge à 100 % (« protocole de soins ») pour les traitements et soins liés à votre maladie.

LE PROTOCOLE DE SOINS

Il doit être envoyé au médecin-conseil du Service médical de la CPAM de votre lieu de résidence. Il doit donner son accord pour la prise en charge d'une partie ou de la totalité de votre ALD.

Conseil FO : La notion d'assuré de la Camieg doit figurer sur la demande d'ALD.

Le protocole de soins indique :

- les soins et traitements qui sont nécessaires dans le cadre de l'ALD et pris en charge à 100 %,
- les spécialistes que vous pouvez consulter directement.

NOTIFICATION CAMIEG

Une fois acceptée, la Camieg vous adressera une notification vous précisant dans quelles conditions votre maladie est prise en charge.

L'ORDONNANCE BI-ZONE

Votre médecin utilise désormais une ordonnance spécifique, divisée en deux parties :

- dans la partie haute : les médicaments et les examens en rapport avec votre ALD remboursés à 100 %,
- dans la partie basse : les médicaments et les examens liés à d'autres maladies, remboursés aux taux habituels.

LA PRISE EN CHARGE DE VOS FRAIS DE SANTÉ

La Camieg prend en charge à 100 % des dépenses en rapport avec votre ALD.

La prise en charge à 100 % ne concerne pas :

- la participation de 1 € par consultation et les franchises réglementaires
- le forfait journalier hospitalier de 18 € par jour pour tout séjour de plus de 24 h (couvert par la CSMA et CSMR).
- Les actes, médicaments et prestations non remboursables.

Conseil FO : Les dépassements d'honoraires sont pris en charge sur la part complémentaire dans la limite des garanties habituelles Camieg + Mutieg.



PRIVATISATION des barrages hydrauliques

Il faut arrêter le hold-up sinon vous subirez !

Alerte du Comité Central d'Entreprise d'EDF contre cette privatisation rendue possible par les lois sur l'énergie et les impositions de la commission de Bruxelles.

Pensez-vous que les barrages soient convoités par des investisseurs soucieux de leur entretien, de la sûreté des populations, de la fourniture de l'électricité au meilleur coût ?

Pensez-vous que des opérateurs privés voudront se mettre ainsi à disposition de la collectivité, sans contrepartie ?

L'exemple de l'eau potable, de l'assainissement, des autoroutes est sans appel : c'est non !

Pensez-vous que les autres pays européens ont laissé brader leur patrimoine hydraulique? Là encore, c'est très majoritairement non.

Voici quelques raisons majeures pour renoncer à tout projet de privatisation.

ENSEMBLE REFUSONS CETTE SPOLIATION DU BIEN COMMUN !

***N'hésitez pas à signer la pétition contre la mise en concurrence des concessions hydrauliques sur :
www.petitionpublique.fr***

Campagne de sensibilisation réalisée par les élus du CCE EDF SA

Pour plus d'information : www.cceedfsa.fr



“
Le Statut est avant tout une révolution historique, économique et sociale : aujourd'hui encore, il inspire nos militants qui œuvrent à la défense des salariés dans un esprit de justice et de progrès.
”



TEFO

FORUM

DES RECOMMANDATIONS À DÉVELOPPER, À NUANCER VOIRE À SUPPRIMER

Le rapport du CNum, remis le 6 janvier 2016, propose des pistes de réflexion intéressantes au regard des effets induits par la transformation numérique de notre économie.

Les nouvelles formes de travail s'affranchissent des contraintes de lieu, de temps et questionnent le lien de subordination propre au salariat. Cela pose un réel défi quant à la protection assurée au travailleur, quel que soit son statut. FO-Cadres se réjouit de voir certaines de ses analyses reprises dans ce rapport comme l'ouverture de nouvelles négociations sur le télétravail et la nécessité de renforcer le droit d'information syndicale à l'ère du numérique.

Cependant, elle s'étonne de l'absence de recommandation relative à une meilleure protection de la vie privée des salariés. En outre elle reste critique quant à la recommandation qui vise à élargir la représentativité syndicale à des collectifs existant dans l'entreprise et à leur conférer une participation

dans le but de limiter « l'écart entre les représentants du personnel et les salariés ».

Par ailleurs la vigilance s'impose sur toutes les formes de travail non rémunéré qui produisent de la valeur ajoutée pour certaines entreprises du web notamment. Le développement de l'économie dite collaborative pose des questions similaires. La construction d'une économie numérique ne peut advenir sans que la justice fiscale ne prenne en compte la diversité des statuts qu'elle a elle-même générée. En revanche FO-Cadres reste fermement opposée à l'idée d'une individualisation de l'impôt et de son prélèvement à la source, tels que préconisés par le rapport.

Enfin puisque notre société devient une économie de l'innovation basée notamment sur l'intelligence des

réseaux, la protection sociale et son financement solidaire doivent demeurer une priorité. [...]

Source : Éric PEREZ - 7 janvier 2016
Retrouvez l'intégralité de l'article sur : www.fo-cadres.fr.



*FO-Cadres
reste fermement
opposée à
l'idée d'une
individualisation
de l'impôt et de
son prélèvement
à la source*

STÉPHANE SIROT



Rencontre avec Stéphane SIROT, enseignant de l'histoire politique et sociale du XXe siècle à l'Université de Cergy-Pontoise et auteur de l'ouvrage *Le Syndicalisme, la Politique et la Grève*¹.

70 ANS LES IEG DEVANT L'HISTOIRE

70 ans... 70 ans que la structure sociale des IEG fait son chemin. 70 ans que nous vivons en principe un projet social, une philosophie politique que d'aucuns se préparent à démanteler.

La « réalité », paraît-il, impose de remettre en cause cette réalité. Et pourtant, du jeune embauché au fleuron historique que constitue « l'arrière-garde » de cette réalité, on sent bien que le Statut est par essence une ligne cohérente qui propose une jonction entre les questions industrielle, sociale et nationale. Nous demeurons une proposition concrète d'ordre et d'avenir : l'Histoire a ici quelques faits à rappeler.

En cette année anniversaire, la rédaction du Mag de l'Énergie vous invite à réfléchir sur l'invention de la nationalisation de nos entreprises, survenue en 1946, juste après la Seconde : à noter que durant des décennies, la France a eu la paix au sens propre et qu'étonnamment, la guerre semble revenir au moment même où certaines idées sont remises en cause. Allez savoir.

Mag de l'Énergie : Dans votre ouvrage, vous estimez que « ses singularités rendent le syndicalisme électricien-gazier d'autant plus emblématique qu'elles jouent le rôle de

miroir grossissant qu'est, au fond, le réel du mouvement ouvrier français ». Comment peut-on expliquer cette spécificité ?

Stéphane SIROT : On a un syndicalisme en France qui s'est construit sur les bases de ce que l'on appelle le syndicalisme révolutionnaire : cette partie-ci cache un peu l'autre facette du syndicalisme qui existe déjà à l'époque du syndicalisme révolutionnaire et qui est son côté réformiste.

Il y a vraiment cette espèce de mix entre la réforme et la révolution, entre la proposition et la contestation,

qui fait l'originalité du syndicalisme des IEG : c'est là-dessus qu'il se construit et qu'il a perduré au fil du temps. Et d'une certaine façon, je pense que, quelles que soient les organisations syndicales qu'on prenne en considération aujourd'hui, elles sont encore très largement les héritières de cette démarche-là.

LME : Selon vous, la nationalisation de l'énergie a-t-elle été une révolution économique et sociale ?

SS : À tous points de vue. Économiquement, tout le monde s'accorde pour dire que la France des Trente

¹ - Stéphane SIROT. - *Le syndicalisme, la politique et la grève, France et Europe, XIXe-XXIe siècle*, Nancy, Éditions Arbre bleu, 2011, 357 p.

Glorieuses a pu se développer aussi parce que s'est élaboré un appareil énergétique extrêmement puissant. Et socialement, ce Statut est sans conteste le record de France du progrès social. Les électriciens-gaziers sont aujourd'hui parmi les derniers à avoir réussi à le faire perdurer, bon an mal an : 70 ans plus tard, le secteur de l'énergie est un peu le dernier des Mohicans ! D'où, bien sûr, l'évidence de la menace...

LME : Au regard de l'Histoire, que penser de la situation actuelle ?

SS : On était entre 36 et 46 dans une dynamique de construction ; depuis quelques décennies, on est plutôt dans une dynamique de déconstruction généralisée de tout ce qui peut ressembler à des formes de progrès social : ce dernier tend à être considéré comme un handicap de compétitivité. On présente souvent cette dynamique comme une espèce de bon sens économique, mais ce n'est que le résultat d'une idéologie, celle de la concurrence libre et non faussée.

Ce qui est quand même paradoxal dans le monde d'aujourd'hui, c'est que l'État accepte de se charger de ce qui est le plus handicapant, et de laisser au secteur concurrentiel ce qui est source de profit. On a clairement abandonné le consensus républicain autour du progrès économique et social du CNR, pour s'enfoncer dans un consensus libéral : or le consensus républicain a pu, au regard de l'Histoire, apporter du progrès économique et social. Je ne suis pas sûr que le consensus libéral en permette autant : il est même plutôt en train de démontrer le contraire...

Pour approfondir le sujet, retrouvez l'intégralité de l'entretien sur notre site www.fnem-fo.org



Qui a dit qu'on n'était pas accessible ?

FO Énergie et Mines
sur smartphones
et tablettes



Agir, ne pas subir

www.fnem-fo.org



MOUHAMED LO

ERDF GRDF : LA RELEVÉ EST ASSURÉE

Portait de Mouhamed LO, technicien clientèle chez ERDF GRDF. Après l'obtention de son BAC électro technique en 2009, il a été embauché sur le site de Livry-Gargan. C'est en 2013 que Mouhamed décide de rejoindre FO Énergie et Mines.

QU'EST-CE QUI T'A AMENÉ À MILITER POUR FO ?

C'est d'abord une rencontre avec Maria FERRETTI (Correspondante Syndicale Régionale IDF). Par la suite, j'ai demandé à suivre des formations syndicales, qui ont renforcé ma volonté d'être encore plus actif sur le terrain. C'est dans les différents mandats que j'exerce, DP (Délégué du Personnel), DS (Délégué Syndical), et par ma présence au CHSCT (Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail) ou au CE (Comité d'Entreprise) que j'ai donné du sens à mon envie de militer.

PEUX-TU NOUS DONNER DES EXEMPLES D'ACTIONS QUE TU AS MENÉES SUR LE TERRAIN ?

En 2015, j'ai obtenu la signature d'un avenant par la Direction nationale pour l'uniformisation des horaires entre apprentis et techniciens. Cela a permis d'optimiser l'organisation du temps de travail.

J'ai également œuvré pour un meilleur suivi des voitures de services. Elles sont toutes équipées de pneus neige, mais, en période d'été, ça pose des soucis d'adhérence. Après

c'est important de changer l'image du syndicat vis-à-vis des jeunes

une expertise et la tenue d'un CHSCT extraordinaire, j'ai obtenu deux contrôles systématiques par an afin d'assurer la sécurité des techniciens sur le terrain.

De plus, j'ai demandé à ce que les vitres des véhicules soient équipées de films thermiques. En été, la température dans les habitacles peut atteindre 40°C. Cette action

n'a pas abouti, car la flotte va bientôt être remplacée par des véhicules électriques avec climatisation.

QUE DIRAIS-TU AUX JEUNES QUI HÉSITERAIENT À NOUS REJOINDRE ?

Avant tout, c'est important de changer l'image du syndicat vis-à-vis des jeunes. Ils pensent souvent que nous sommes dans l'opposition et le rapport de force. Il faut prendre le temps de leur expliquer qu'avant tout nous sommes là pour faire respecter le droit des salariés. C'est là que notre présence sur le terrain prend toute son importance.

Rencontre avec
JULIE DEBOURG, RTE



« SE SYNDIQUER C'EST ÊTRE ACTIF AU SEIN DE SON ENTREPRISE »

Entrée à RTE en 2009 Julie DEBOURG est aujourd'hui, correspondante syndicale régionale pour - Île de France - Normandie. Embauchée au sein des métiers de la Maintenance puis de l'Exploitation, avec en poche un BTS électrotechnique, Julie a constaté, dès ses débuts, qu'il y avait peu d'informations fournies sur le fonctionnement de l'entreprise ou les droits des agents. Elle s'est alors naturellement rapprochée des élus locaux FO de sa région.

SE SYNDIQUER, CE N'EST PAS JOUER CONTRE SON ENTREPRISE

« J'ai intégré une entreprise actrice du développement économique et industriel ». RTE, comme toutes les entreprises des IEG, n'échappe pas aux évolutions du secteur de l'énergie (transition énergétique, énergies renouvelables...) et doit s'adapter à ce nouveau contexte évolutif. Ces transformations doivent se faire dans le respect des conditions de travail, tout en respectant la mission de service public. « Ces changements au sein de RTE ne peuvent se faire sans ses agents, c'est pourquoi leur adhésion est importante. Les représentants FO Énergie et Mines sont à leur écoute et dans l'action pour porter leurs revendications afin que l'intérêt de tous soit défendu et que nos garanties collectives soient assurées ».

POUR JULIE, SE SYNDIQUER EST LA POSSIBILITÉ D'ÊTRE ACTIF AU SEIN DE SON ENTREPRISE.

« Le but est de se battre pour préserver et améliorer nos acquis sociaux et nos conditions de travail, mais aussi défendre nos emplois et notre pouvoir d'achat. Seulement, pour être entendu, un syndicat doit être représentatif et fort ». Il s'agit de créer un réel contre poids vis-à-vis de la direction et de rééquilibrer les forces en présence et ainsi « nous permettre de négocier de façon plus forte et crédible afin d'obtenir ce qu'il n'est pas possible d'obtenir individuellement ». « Se syndiquer à FO Énergie et Mines, c'est adhérer à un syndicat qui défend les valeurs collectives et individuelles de tous les agents dans le respect de chaque individu ».

*se battre pour
préserver et
améliorer nos
acquis sociaux*

Le réseau de l'intelligence électrique

MUTUALISER L'OFFRE
ET LA DEMANDE
D'ÉLECTRICITÉ POUR
QUE TOUTE L'EUROPE
Y TROUVE SON COMPTE.



Pour plus
d'informations
FLASHEZ-MOI !

Les interconnexions qui relient le réseau français à 33 pays européens offrent des opportunités d'échanges d'électricité essentielles pour un système électrique économique, sûr et propre.

Retrouvez tous les projets RTE sur rte-france.com



PASSION SERVICE PUBLIC



L'AVENIR

DU SECTEUR RETRAITE

Notre secteur retraité est une composante à part entière de notre Fédération. Le 9 décembre 2015, notre nouveau règlement intérieur a été validé à l'unanimité lors du dernier CEF. À ce règlement, il faudra ajouter la réforme des Statuts fédéraux lors du Congrès extraordinaire de Tours du 30 mai 2016, ce qui scellera notre entité avec un nouveau titre « L'Union Fédérale des Retraités » (UFR), ancienne USGP (Union des Sections et Groupements de Pensionnés). Cette nomination n'est plus adaptée à la réalité des composantes retraitées du terrain.

Je vous souhaite une année 2016 pleine de joie et de bonheur auprès des vôtres ; j'ai une pensée particulière pour celles et ceux qui continuent, malgré les années, à faire confiance à notre Organisation syndicale parfois en étant toujours d'ardent(e)s militant(e)s et des exemples pour les plus jeunes.

Michel DESADELEER
coordinateur USGP

Notre seule ambition est d'être au service des Retraité(e)s qui vont avoir besoin d'une Organisation Syndicale qui n'est pas inféodée à la compromission permanente de certains qui aident nos Gouvernants, de tout bord, dans leur casse organisée de nos conquêtes sociales sous prétexte qu'ils nous veulent du bien. La grosse erreur sera de galvauder le lien intergénérationnel dans les actions que nous entreprendrons !

Notre communication et notre réactivité ont fortement progressé. Notre présence, à l'intérieur du Pôle social qui a la responsabilité du 1% (CCAS/CMCAS, Aides Sanitaires et Sociales), CAMIEG, MUTIEG, permet d'être proche d'une actualité qui nous concerne essentiellement, sans oublier la CNIEG où nous sommes très présents.

La création d'une structure nationale plus proche du terrain permettra de développer notre secteur qui a subi, ces dernières années, une forte érosion. Des signes encourageants nous montrent que nous allons dans la bonne direction en restant solidaires.

Nous avons décidé de ne pas créer de modèle de fonctionnement qui irait à l'encontre de l'histoire de chaque région et des militants, mais cela ne veut pas dire que chacun(e) ne doit pas avoir un minimum de discipline syndicale et respecter le Statut fédéral ainsi que quelques règles pratiques dans le cadre de notre règlement intérieur.

Nous avons subi d'innombrables revers sociaux, qui ont fait baisser le niveau de vie des pensionnés avec l'indécente augmentation des pensions de 0,1 % après 3 années de gel. Si pour certains revers, la lutte ne peut s'engager que dans un cadre national interprofessionnel, pour d'autres le destin se situe au niveau des Entreprises ou ex Entreprises suivant la nostalgie de certain(e)s. Nous avons encore beaucoup à perdre sur les acquis sociaux :

■ Le 1 % des ventes d'énergies qui financent les activités sociales et les aides sanitaires et sociales, ainsi que les 27 millions d'euros ne sont là que pour faire baisser la cotisation MUTIEG ou pour permettre la gratuité aux petits revenus. La baisse de la dotation du 1 % depuis quelques années et la mauvaise gestion par le Syndicat majoritaire font courir le risque que les retraité(e)s soient écarté(e)s de ce financement, avec la création de plusieurs Comités d'Entreprise (CE) où nous n'aurions plus notre place.

■ Notre Caisse de retraite, adossée à la CNAV (Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse), assure la gestion de notre Régime spécial de retraite ; droits à la retraite comme tous les Retraités et la partie spécifique qui en fait est un Régime spécial.



Soyons vigilants !

■ Le tarif agent déjà amputé avec le triplement des avantages en nature qui a eu une incidence sur les impôts des pensionnés.

■ L'obtention de la pension de réversion qui ne prend pas en compte les revenus de la conjointe ou du conjoint.

■ Notre couverture mutualiste, obligatoire pour la CAMIEG et facultative pour la MUTIEG (CSM R) : malgré son côté non obligatoire, si vous n'adhérez pas, il vous faut trouver une autre couverture, car avec la CAMIEG vous n'avez pas le forfait « chambre particulière » et le forfait journalier. On ne peut passer les 198,23 millions d'euros d'excédents CAMIEG 2015 des inactifs sous silence !

Quelques nuages à l'horizon 2017/2019 sur le financement de la Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA) qui devient légèrement déficitaire à compter de 2016. Cette contribution sert à payer la partie retraite pour certains, ayant travaillé avant le 1^{er} janvier 2005 et le solde de la soulte que nous devons à la CNAV. Soyons vigilants !

Lors du décès de l'ouvrant droit, la couverture sociale Camieg est maintenue aux ayants droit (conjoint et enfants) qui en bénéficiaient auparavant durant un an.

Si le conjoint perçoit de la CNIEG une pension de veuf/veuve, il devient assuré ouvrant droit de la Camieg sans avoir d'autres démarches à effectuer.

Si le conjoint ne perçoit rien de la CNIEG, il doit s'affilier auprès d'un organisme légal d'assurance maladie à l'issue de l'année de maintien des droits Camieg.

Toutefois, si le conjoint a un enfant de moins de 3 ans au moment du décès de l'ouvrant droit, lui et ses ayants droit bénéficient du maintien des droits Camieg jusqu'au 3^{ème} anniversaire de cet enfant.

Par ailleurs, si le conjoint a ou a eu au moins 3 enfants à charge, et qu'il ne relève pas de la Camieg, il deviendra, après la période de maintien de droits d'un an, ouvrant droit Camieg, à titre personnel, et pour une durée illimitée.

Si l'enfant reçoit une pension d'orphelin de la CNIEG, il conserve les droits Camieg.

Dans le cas contraire, il reste rattaché au conjoint et bénéficie de la couverture maladie de celui-ci.

Conseil FO : Adressez une copie de l'acte de décès de l'ouvrant droit dès que possible à la Camieg afin que les droits soient actualisés et à la Mutieg si l'ouvrant droit était aussi couvert par la Csm a ou la Csm r.



DÉCÈS

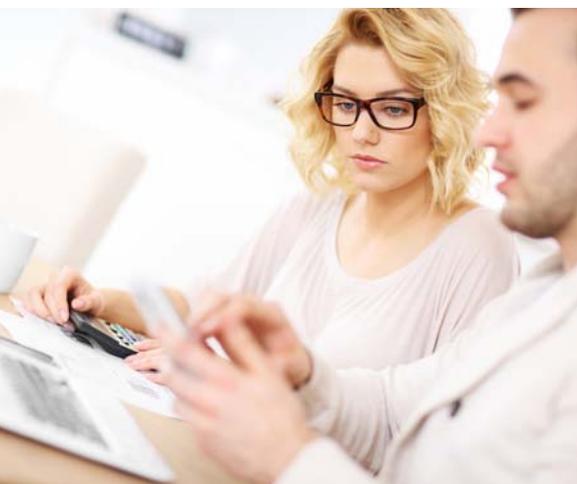
ALLOCATION FRAIS D'OBSÈQUES

Lors du décès d'un ayant droit, la Camieg verse à l'ouvrant droit une allocation de participation aux frais d'obsèques. Le montant de cette allocation, de 626 € au 01/07/2014, est indexé à l'évolution du Salaire National de Base des IEG.

Conseil FO : Elle n'est pas versée automatiquement, pensez à remplir et à renvoyer à la Camieg le formulaire d'Allocation Décès téléchargeable sur le site internet de la Camieg et une copie de l'acte de décès de l'ayant droit.

MAINTIEN DES EXONÉRATIONS D'IMPÔTS LOCAUX EN 2016

La loi de finances pérennise les exonérations d'impôts locaux - taxe d'habitation et foncière - et de redevance télévision pour les personnes qui en bénéficiaient en 2014. Celles-ci auraient pu devenir imposables à la suite de la perte de la demi-part dont elles bénéficiaient en ayant élevé seules leurs enfants ou à l'intégration dans leurs revenus de la majoration de 10% accordée aux retraités ayant élevé au moins 3 enfants. Un nouveau dispositif permet à ces contribuables de continuer à être exonérés deux années de plus, puis à être partiellement imposables les deux années suivantes.



DÉCÈS À PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2016 : VERSEMENT D'UN CAPITAL DÉCÈS

Lors du décès d'un agent des IEG, un capital décès peut être versé par la CNIEG.

Ce capital est accordé, sur demande, selon l'ordre de priorité suivant au :

- Conjoint.
 - Ou à par parts égales, aux enfants nés de l'agent ou adoptés.
 - Ou à par parts égales, aux ascendants à charge.
- Le montant du capital décès varie selon la situation de l'agent au moment de son décès :

1 - L'agent était retraité ou invalide n'exerçant aucune activité professionnelle en tant qu'agent statutaire dans les IEG :

Le capital décès est égal à 3 mois de pension dont bénéficiait l'agent décédé dans la limite d'un plafond égal à 3 fois le montant forfaitaire du capital décès du régime général (montant en vigueur à la date du décès).

À ce jour le montant forfaitaire est de 3400 euros.

Montant plafond : 10 200 euros (valeur au 1^{er} janvier 2015).

2 - L'agent était actif sous contrat de travail du Statut National du Personnel des IEG ou invalide exerçant une activité professionnelle en tant qu'agent statutaire dans les IEG :

Le capital décès correspond au montant forfaitaire du capital décès du régime général (montant en vigueur à la date du décès).

Montant forfaitaire capital décès régime général : 3400 euros (valeur au 1^{er} janvier 2015).

Le capital décès n'est pas assujéti à l'impôt sur le revenu et n'entre pas dans l'actif successoral.

CHANGEMENT DE NOM ERDF

Comme on pouvait le craindre, la pression de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) a fait plier ERDF. L'entreprise a annoncé en janvier dernier son changement de nom. Encore un gaspillage d'argent public bien inutile dans le contexte que nous vivons. FO Énergie et Mines considère cela comme irresponsable et sans respect envers le statut des IEG et les droits des salariés. C'est pourquoi le 21 janvier, à l'annonce de réductions d'emplois, les salariés se sont mobilisés pour exprimer leur désaccord face à cette politique irresponsable.

SITUATION D'EDF : FO ÉNERGIE ET MINES INTERPELLE LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

FO Énergie et Mines a décidé d'interpeller le Président de la République sur la situation d'EDF dont vous trouverez la lettre ouverte dans le lien ci-dessous. La situation d'EDF est grave et cela est largement dû aux inconséquences du Gouvernement qui demande tout et son contraire à l'entreprise, alors que son modèle d'activité est remis en cause. En outre et dans le contexte actuel, la perspective de décision du lancement de la

construction de deux EPR en Grande-Bretagne inquiète l'ensemble de l'entreprise. Face à cela, la seule réponse est la suppression de 4.000 emplois : un scandale. FO déplore que la parole d'EDF ne soit plus entendue : l'entreprise est au bord de la rupture et ceci quel que soit le niveau hiérarchique des agents. Retrouvez également la lettre adressée aux élus de la Nation.

<http://www.fnem-fo.org/actualite/lettre-ouverte-secretaire-general-fo-energie-et-mines-au-president-republique>

<http://www.fnem-fo.org/actualite/devoir-dalerte-aux-elus-nation-fo-appelle-renationalisation-lenergie>

INFORMATION CAISSE NATIONALE DES IEG (CNIEG) : PROJET D'ÉVOLUTION INTER-RÉGIMES

Une information sur l'évolution de la Convention d'Objectifs et de gestion 2015-2018 (COG) a été faite en décembre dernier. Deux projets inter-régimes sont particulièrement sensibles pour notre Caisse :

- Le Référentiel Général Commun de Retraite Unique (RGCU) dont la finalité est de faciliter la mise à disposition d'outils de préparation au départ à la retraite.

- Le portail inter-régimes, qui sera un site internet national où les futurs retraités pourront trouver de nombreux services liés à la retraite (préparation, liquidation, bulletins de pension, etc.).

La CNIEG étant engagée dans la refondation de son système d'information et dans la reconstruction de son site cnieg.fr, ces projets inter-régimes sont une opportunité pour des pistes d'efficacité. FO Énergie et Mines reste cependant consciente que derrière ces avancées techniques, la mutualisation des projets des outils ouvre une porte sur d'éventuelles volontés politiques d'uniformisation des réglementations donc des régimes de retraite.

2^{ÈME} JOURNÉE DE RECONTRE AVEC LES CORRESPONDANTS HANDICAP

Les correspondants handicap se sont rencontrés pour la seconde fois à la Fédération les 16 et 17 novembre 2015. Toutes les entreprises des IEG étaient représentées. Ces journées ont été l'occasion de faire le point sur les thématiques suivantes : circulation de l'information, dynamique des accords et accessibilité à tous les emplois. Les correspondants handicap FO Énergie et Mines continueront à être des acteurs actifs et à dynamiser l'application des accords de leurs entreprises afin de contribuer à l'évolution de l'inclusion des salariés en situation de handicap.



ACTION LOGEMENT : TOUTE UNE HISTOIRE, MAIS SURTOUT UN DROIT

Dans un contexte où la pénurie et la crise compliquent les conditions d'accès au logement, vous accompagner dans la recherche de solutions doit faire partie intégrante de la politique sociale de l'entreprise. Pour se loger, les français dépensent entre 30 et 50 % de leurs revenus. FO, avec les autres syndicats et les représentants du patronat participent à la gestion d'Action logement, appelé auparavant le 1% logement. Cette contribution est un salaire différé : ce n'est pas un acte de générosité de la part de l'employeur, mais c'est une partie de nos salariés qui est prélevée et mise en commun. Pour FO Énergie et Mines, il est nécessaire de mieux répondre à la demande des salariés, aussi bien en offres de services qu'en production de logements sociaux.

TOUR D'HORIZON DES CHANGEMENTS PRÉVUS EN 2016

- Possibilité sera donnée à tout consommateur de passer par la médiation afin de faciliter le règlement à l'amiable des litiges relatifs à la consommation avec un professionnel.
- Pour le prêt à taux zéro, un dispositif renforcé et simplifié, pendant 2 ans, avec des conditions plus avantageuses sera proposé aux emprunteurs.
- Toutes les entreprises proposeront une complémentaire santé à leurs salariés et financeront au moins la moitié des cotisations.
- Une Indemnité Kilométrique Vélo (IKV) pour les salariés qui pédalent depuis leur domicile pour rejoindre leur lieu de travail est également mise en place.
- La prime d'activité est entrée en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2016. Elle remplace le RSA.
- À partir du 1^{er} janvier 2016, la France va compter 12 régions métropolitaines (contre 21 auparavant), la Corse étant une collectivité territoriale à statut particulier.

ARRCO-AGIRC : LES RETRAITÉS FO CONDAMNENT LE PROJET DU MEDEF

L'Union Confédérale des Retraités Force Ouvrière a pris connaissance du résultat de la 6^{ème} séance de négociations sur les régimes de retraite complémentaire ARRCO/AGIRC.

Pour les retraités, ce sera la potion amère :

- 3 ans de moindre revalorisation (indice des prix - 1 point) ce qui signifie, vu l'inflation officielle, un gel effectif des pensions pendant 3 années supplémentaires,
- décalage des revalorisations au 1^{er} novembre, sachant que celles du régime général ont déjà été décalées au 1^{er} octobre,



- et surtout, application d'un « coefficient de solidarité » (en fait, un abattement) à tous les nouveaux retraités pendant 3 ans et au maximum jusqu'à... 67 ans ! Soit 10 % en moins chaque année pendant 3 ans afin de pousser les salariés à retarder leur départ en retraite. Dans ces conditions, l'UCR FO soutient la position des négociateurs de la Confédération Force Ouvrière de ne pas signer un accord qui bouleverse les bases du régime complémentaire paritaire et condamne un peu plus les retraités à la baisse de leur niveau de vie.

L'UNAGECIF SIMPLIFIE VOS DÉMARCHES

L'UNAGECIF est un organisme Paritaire Agréé au Titre du Congé Individuel de Formation, géré par son propre Conseil d'Administration. Il donne la possibilité aux salariés de s'accomplir dans leurs dimensions professionnelles en s'appuyant sur des initiatives personnelles, de faire un bilan de compétences, une VAE... UNAGECIF met en place des réunions d'information collectives en région. Cet organisme vous prête assistance dans la composition de votre dossier. Les réunions sont ouvertes à l'ensemble des salariés des IEG. Au terme de ces réunions, les salariés peuvent prendre un rendez-vous individuel avec un conseiller. L'inscription est obligatoire sur le site unagecif.org ou au 01.44.70.74.74. N'hésitez pas à vous rapprocher de votre interlocuteur FO pour tout renseignement complémentaire.



Les français ont perdu
près de 1 500 euros
de pouvoir d'achat

LE SMIC

Le nouveau montant horaire brut est porté à 9,67 € au 1^{er} janvier 2016 (contre 9,61 € depuis le 1^{er} janvier 2015). À partir du 1^{er} janvier 2016, le Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC) est revalorisé de 0,6 % (contre 0,8 % au 1^{er} janvier 2015). Cela correspond à 1 466,62 € bruts mensuels sur la base de la durée légale de 35 heures hebdomadaires (contre 1 457,52 € bruts, précédemment).

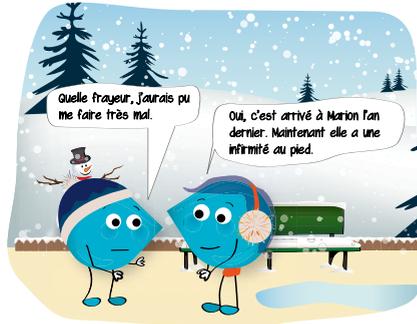
ÉVASION FISCALE : LE COÛT ANNUEL POUR LA FRANCE

60 milliards : c'est le coût annuel de l'évasion fiscale en France relève un rapport parlementaire présenté le 06 octobre dernier aux députés. Le manque à gagner pour le budget de l'État est en effet estimé entre 40 et 60 milliards d'Euros par an, dont 15 milliards au titre de l'impôt sur les sociétés, indique le rapport. *Source : www.force-ouvriere.fr*

POUVOIR D'ACHAT : TOUJOURS PLUS EN BAISSÉ

Les français ont perdu en moyenne près de 1 500 euros annuels de pouvoir d'achat en cinq ans, soit depuis 2009, selon une étude publiée le 24 septembre dernier par le magazine 60 millions de consommateurs. Principaux responsables : le logement (loyer, gaz, électricité, etc.) et la voiture (carburant, réparations, etc.). Les familles monoparentales et les retraités modestes sont tout particulièrement touchés. Un récent sondage, à la mi-septembre, a fait apparaître que la solution pour une majorité de français (58 %) est de puiser dans son épargne. Ce qui impacte les capacités d'investissement des entreprises et donc l'amélioration de l'emploi.

Source : www.force-ouvriere.fr



Pour obtenir des informations

N° Vert 0 800 00 50 45

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

www.ccas.fr (rubrique : espace ActiV)



LA SOLIDARITÉ, C'EST NOTRE PROTECTION

activités sociales
de l'énergie

Découvrez
et jouez
au jeu IDCP
sur votre
smartphone



Android



iOS



Le soleil éclaire maintenant le jour et la nuit

Avec ENGIE, l'énergie est maintenant plurielle.

Premier acteur du solaire en France, ENGIE développe des solutions plus respectueuses de l'environnement pour favoriser **la transition énergétique**.

[engie.com](https://www.engie.com)

L'énergie est notre avenir, économisons-la !